



Confédération des
Grossistes de France



CHARTRE DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DES COMMERCES DE GROS



SEPTEMBRE
2022

À travers l'union de 30 fédérations de branche, la Confédération des Grossistes de France (CGF) est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble du commerce de gros.

Le commerce de gros est un maillon essentiel entre un amont constitué de producteurs et d'industriels, et un aval composé d'une très large gamme d'acteurs économiques dont un grand nombre est en contact direct avec les consommateurs.

Les grossistes irriguent les territoires et jouent un rôle considérable dans l'activité et l'attractivité des centres-villes en fournissant au quotidien les collectivités, les commerces, les industriels, les restaurants, les pharmacies, les chantiers, etc.

La CGF représente 150 000 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire (dont 95% de PME) qui emploie 961 000 salariés et génèrent près de 850 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Le secteur recrute chaque année 90 000 personnes et mobilise 60 000 camions.

Le commerce de gros représente 44% de la valeur ajoutée du commerce.





En raison d'un contexte géopolitique tendu qui menace ses approvisionnements énergétiques et à l'appui de sa stratégie de décarbonation de son économie à horizon 2050, la France s'engage dans la voie de la sobriété énergétique que les citoyens et les entreprises sont appelés à emprunter. L'objectif de cette stratégie est de réduire de 10% en deux ans les consommations énergétiques des entreprises et des ménages.

La Confédération des grossistes de France et les 30 fédérations professionnelles sectorielles qu'elle réunit ont décidé de se mobiliser ensemble pour entrainer dans cet élan de sobriété énergétique les 150.000 entreprises du commerce de gros (alimentaire, non alimentaire, interindustriels et santé) et leurs 961.000 salariés, et poursuivre ainsi l'engagement du secteur dans une dynamique vertueuse collective.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de deux programmes C2E que porte la CGF, avec le soutien de ses fédérations membres :

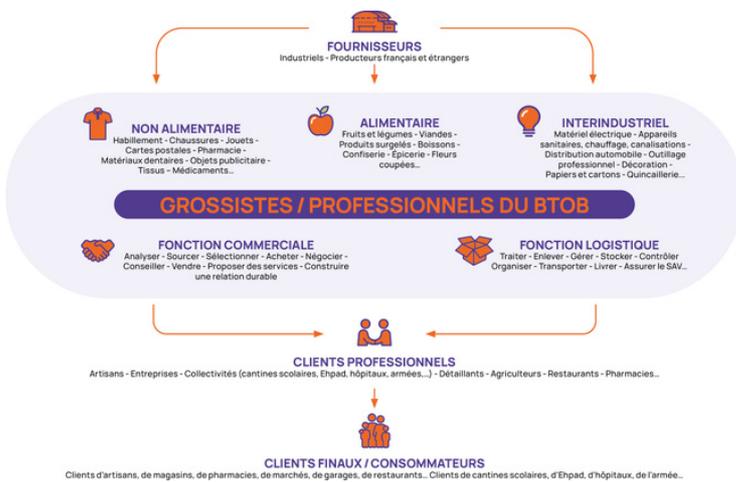
- le programme Objectif CO2 (EVE) tourné vers la réduction des émissions de CO2 et de la dépendance aux énergies fossiles des transports de marchandises
- le programme InTerLUD en charge de trouver les voies vers des logistiques urbaines durables dont les résultats doivent être capitalisés dans le cadre de son renouvellement ardemment porté par la CGF.

Le secteur du commerce de gros



Les grossistes occupent une position intermédiaire entre à l'amont les industriels, fabricants et producteurs chez lesquels ils s'approvisionnent, et à l'aval leurs clients qui sont quasi exclusivement des professionnels (les grossistes opèrent en B to B). Parmi ces clients figurent notamment les cafés, hôtels et restaurants, les cantines publiques et privées, les chantiers privés et publics de premier et second œuvre, les pharmacies et dentistes, les commerces de détail, les artisans, les hôpitaux, les collectivités, les industriels, les exploitants agricoles, etc.).

Leur position d'interface dans la chaîne de valeur les rend d'autant plus sensibles aux problématiques d'efficacité énergétique qu'ils portent le plus souvent le stock de leurs clients aux besoins, contraintes et exigences desquels ils doivent répondre. Certaines activités sont en outre assujetties à des contraintes légales et réglementaires liées à des enjeux sanitaires et de santé publique dont elles ne peuvent s'affranchir.



Les grossistes sont dans un modèle économique de flux et de stocks dont la rentabilité, avec des marges faibles, se gagne par la recherche permanente d'une maîtrise de leurs coûts, plus particulièrement ceux du poste énergétique, notamment liés aux activités de stockage et de transport, sur lequel ils sont engagés de longue date au quotidien dans un effort global de rationalisation et d'efficacité.

Les axes stratégiques retenus

La présente charte s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Agir sur les comportements des entreprises et de leurs collaborateurs ;
- Agir sur les transports ;
- Agir sur les bâtiments (bureau et entrepôts).

Chacun de ces axes comporte un nombre limité de mesures « fédératrices » qui ont été identifiées comme pouvant être à la portée du plus grand nombre d'entreprises du commerce de gros. Leur mise en œuvre ne saurait toutefois ignorer que le secteur est composé à 95% de petites et moyennes entreprises et qu'il est par ailleurs d'ores et déjà soumis à des obligations réglementaires étroitement liées aux enjeux énergétiques. Citons le « décret tertiaire » qui fixe une trajectoire de réduction en trois temps des consommations énergétiques des bâtiments affectés à des usages tertiaires ou la réglementation relative aux zones à faible émission dont le champ d'application a été étendu par la loi « climat et résilience ».

Le secteur sera également concerné par la partie « photovoltaïque » du projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables.

Cette réalité plaide en faveur d'une mise en œuvre graduelle et proportionnée de la présente charte au regard des possibilités et des ressources mobilisables par chaque entreprise qui dispose d'une totale latitude pour définir ses objectifs d'amélioration et sélectionner les mesures permettant de les atteindre.

Afin de faciliter le choix par les entreprises des mesures qu'elles souhaiteraient mettre en œuvre et de les accompagner, une boîte à outils pourra utilement compléter la présente charte.

Cette charte confédérale peut être adoptée en l'état par toute fédération de grossistes qui s'engage ainsi à tout mettre en œuvre pour que les entreprises de son secteur se l'approprient.

Tout en se reconnaissant dans les préconisations édictées dans le présent document, chaque fédération peut également faire le choix d'élaborer une charte sectorielle qui tient compte des spécificités et contraintes propres à chaque secteur.



Axe 1 : Agir sur les comportements des entreprises et de leurs collaborateurs

Mesure 1

Mettre en place un système de management du personnel aux écogestes élémentaires dans les locaux des entreprises et à leur domicile.

Le système de management aux écogestes se traduit par la désignation au sein de l'entreprise d'un référent « écogestes ». Ce référent est en charge de sensibiliser, dans la durée, le personnel à adopter dans les gestes du quotidien un comportement permettant de réduire les consommations d'énergie. Il effectue sa mission par tous moyens et selon les ressources que l'entreprise met à sa disposition.

Ce référent peut être le chef d'entreprise ou un collaborateur et sa mission peut être incluse dans celle qui incombera notamment au référent sobriété que l'entreprise instituerait. L'entreprise peut aussi faire le choix de confier cette mission à un prestataire extérieur.

Entrent notamment dans la catégorie des écogestes les démarches suivantes (liste non exhaustive) :

- Faire la chasse aux éclairages inutiles ou surabondants ;
- Veiller à éteindre tous les écrans de PC à la fin des prises de poste ou en cas d'absence prolongée ;
- Archiver régulièrement les données et ne pas stocker des messages électroniques sans intérêt ;
- Utiliser à bon escient les systèmes occultants des ouvertures afin de maintenir une température ambiante adaptée ;
- Respecter les niveaux de température de chauffage et de climatisation fixés par l'entreprise (idéalement 19°C pour le chauffage et de 26°C pour la climatisation pendant les heures de travail) ;
- Promouvoir le dispositif Ecowatt auprès des collaborateurs en les invitant à y participer en qualité de citoyens engagés.

Mesure 2

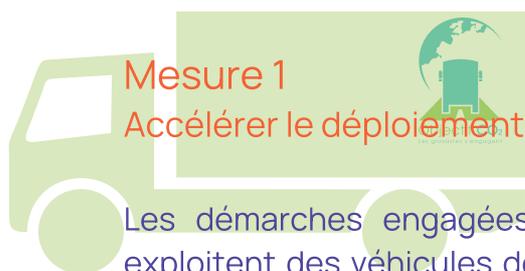
Mettre en place une stratégie de sobriété énergétique

Cette stratégie repose sur le principe que toute amélioration n'est efficace qu'à partir du moment où l'on peut la mesurer. La première étape consiste à faire une photographie de l'existant qui repose sur un double diagnostic énergétique : un diagnostic des consommations d'énergie par typologie de bâtiments (bureaux, parkings, entrepôts, etc.) et un diagnostic sur les sources de surconsommation et de déperdition énergétiques. Rappelons à cet égard les obligations nées du "décret tertiaire".

La deuxième étape est de déterminer par ordre de priorité, en les classant dans le temps, les mesures à prendre pour réduire les consommations.

La mesure des économies réalisées s'effectue par la mise en place d'un dispositif de suivi des consommations.

Axe 2 : Agir sur les transports



Mesure 1

Accélérer le déploiement du programme Objectif CO2

Les démarches engagées par les fédérations en direction des entreprises qui exploitent des véhicules de transport de marchandises pour les inviter à souscrire à l'engagement volontaire Objectif CO2 « grossistes » seront renforcées. Il s'agit de conduire les entreprises concernées à structurer et encadrer la mise en œuvre d'actions concrètes dans 4 domaines qui recèlent des gisements d'économies de carburant (le conducteur, le véhicule, le carburant et l'organisation).

Mesure 2

Poursuivre le déploiement des formations à l'écoconduite

Les fédérations mobilisent les entreprises sur l'opportunité de mettre en place un plan de déploiement de formation à l'écoconduite en direction des personnels salariés conduisant un véhicule (Véhicules Utilitaires Légers, Véhicules Légers et Poids Lourds) dans le cadre de leur fonction et des collaborateurs effectuant leurs trajets domicile/travail avec leur véhicule personnel. Pour assurer l'efficacité des formations dans la durée, les entreprises mettent en place un système de management de l'écoconduite construit sur le même modèle que celui relatif aux écogestes.

Mesure 3

Poursuivre et renforcer les démarches permettant d'optimiser les livraisons

Les fédérations appellent les entreprises assurant la livraison de leurs clients à poursuivre et à amplifier l'organisation de leurs tournées de sorte à réduire les ressources mobilisables pour transporter une plus grande quantité de marchandises. Les initiatives sont lancées par les entreprises selon les voies et moyens de leur choix et en tenant compte des contraintes spécifiques à leur secteur, des contraintes réglementaires et des exigences de leurs clients. Entre autres mesures, l'équipement des entreprises en logiciels d'optimisation de tournées constitue dans ce cadre une source d'économie d'énergie.

Axe 3 : Agir sur les bâtiments



Mesure 1

Lancer des études de modernisation des équipements

Les entreprises sont invitées à mener des études d'opportunité et de faisabilité dans différentes directions (liste non exhaustive) :

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des entrepôts pour assurer une production d'électricité qui sera autoconsommée ;
- L'isolation des bâtiments avec des matériaux innovants et à des endroits nouvellement identifiés comme gisements de sobriété énergétique ;
- L'éclairage basse consommation ;
- Les équipements de chauffage et de climatisation moins énergivores ;

Ces études alimenteront les démarches des entreprises qui sont notamment concernées par le "décret tertiaire".

Mesure 2

Renforcer la sensibilisation des petites et moyennes entreprises aux obligations issues du « décret tertiaire »

Les fédérations renforceront leurs actions en vue de faire connaître aux entreprises l'existence du "décret tertiaire" et les appelleront à réunir toutes les conditions pour pouvoir s'identifier sur la plateforme OPERAT, première étape à franchir avant d'entreprendre les actions de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments concernés.

Signataires de la Charte de Sobriété Energétique des Commerces de Gros

Philippe Barbier
Président



Thierry Drecq
Président



Dominique Pere
Président



Hubert Olivier
Président



Christophe Loison
Président



Hervé de Montlcos
Président



Didier Marques
Président



Roland de Boissieu
Président



Valérie Lachenal
Présidente



Benjamin Jouffroy
Président



Olivier Klotz
Président



Antony Villéger
Président



Yvan Pham
Président



Gino Caténa
Président



José Prétot
Président



Philippe Poujol
Président



Jean-Pascal Montaner
Président



Jean-Jacques Bolzan
Président



Gilles Gauthier
Président



Olivier Draeger
Président



Alain Rosaz
Président

